



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Dépôt du rôle d'évaluation

Pour la prochaine année fiscale 2016 et constituant la deuxième année du rôle d'évaluation triennal.

PRENEZ AVIS que le rôle d'évaluation constituant la deuxième année du rôle triennal d'évaluation est maintenant déposé à la municipalité pour le prochain exercice financier.

Quiconque désire en prendre connaissance pourra le faire au bureau municipal du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 5655 Route 112 à Ascot Corner sur les heures de bureau.

En vertu de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) toute personne qui y a intérêt peut déposer une demande de révision, prévue à la section 1 du chapitre X, à l'égard du rôle au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 (L.R.Q., chapitre F-2.1).

La demande de révision doit être faite sur la formule prescrite par le règlement adopté en vertu du paragraphe 2^e de l'article 263 (L.R.Q., chapitre F-2.1) avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Cette formule est disponible au bureau de la municipalité.

La demande de révision doit donc être déposée au bureau de la municipalité à l'adresse suivante ou être envoyée par courrier recommandé à cette adresse :

Municipalité Ascot Corner
5655, Route 112
Ascot Corner QC J0B 1A0

Lors de son dépôt, la demande de révision du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée de la somme d'argent suivante :

1. **40\$**, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 100 000\$;
2. **60\$**, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 100 000\$ et inférieure à 250 000\$;
3. **75\$**, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 250 000\$ et inférieure à 500 000\$;

Suite .../2

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle d'évaluation (suite)

4. **150\$**, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000\$ et inférieure à 1 000 000\$;
5. **300\$**, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 1 000 000\$ et inférieure à 2 000 000\$;
6. **500\$**, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000\$ et inférieure à 5 000 000\$;
7. **1 000\$** lorsque la demande de révision porte sur unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000\$.

FAIT àAscot Corner.....ce..... *16ième*.....jour de.....
septembre.... deux mille quinze.

Daniel St-Onge
Directeur général / secrétaire-trésorier